Appel à candidature
« Mémoire(s) de Territoire »

Ou comment le territoire s'imprime en chacun

Création et médiation autour du livre, de la lecture, de l'écriture et de l'oralité

Année 2024

Service culture, métiers d'art et patrimoines culturel et naturel

EDITO

Nous souhaitons encourager, à l'échelle d'un territoire de vie, la rencontre et l'échange de pratiques entre structures culturelles, sociales et de santé, dans la perspective de voir se développer des projets culturels et artistiques pour les habitants dans toute leur diversité.

Convaincus de la pertinence d'imbriquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales…), nous soutenons la démarche du « faire ensemble », essentielle pour lutter contre les exclusions de manière durable.
Nous pensons qu'offrir la possibilité de s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle, favorise la construction de l'identité de chacun, son émancipation et contribue au renforcement du lien social.

Au cœur de cette démarche, la Communauté de communes du Val de Drôme veille à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issus des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg), transcrit dans la loi sous la notion de « droits culturels », et réponde aux grands enjeux de transition, notamment écologiques.

Cet appel à projet s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme ; il se positionne en complémentarité du Contrat Territoire Lecture, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le département de la Drôme.
Ce contrat permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture publique. Depuis 2023, les équipes des bibliothèques et médiathèques sont accompagnées dans l'écriture du projet de vie de leur structure. Les projets soutenus viendront donc se déployer en résonance avec les orientations posées par ces établissements de lecture publique. Ils seront également, autant que faire se peut, en proximité avec les actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

Qu'entendons-nous par mémoire(s) de territoire ?

Chacun habitat entretient avec le territoire sur lequel il vit un rapport singulier, lié à son vécu, son histoire, des ressentis qui façonnent sa lecture du paysage, de son environnement social ou géographique.
Mettre au travail la mémoire, c'est à la fois reconnaître et mettre en partage ces représentations individuelles ; c'est porter son attention sur ce qui isole et ce qui relie : les générations, les bassins de vie, les nouveaux habitants et les anciens arrivants. C'est recueillir l'expérience et les empreintes sensibles, faire circuler la parole, et ouvrir le récit à la dimension collective.

Pourquoi cet appel à candidature ?

L'appel à projet « Mémoire(s) de Territoire » a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets de proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- Favoriser la rencontre entre les habitants (nouveaux arrivants et habitants de plus longue date)
- Initier un travail de collecte de mémoire du Val de Drôme qui mette en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée et nourrisse le récit collectif du territoire
- Intensifier la coopération avec les bibliothèques /médiathèques du territoire

Ses objectifs sont les suivants ;

- ✓ Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives.
- ✓ Accroitre la prise en compte des droits culturels et l'implication citoyenne dans les projets culturels et artistiques.
- ✓ Favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment au travers du livre, de la lecture, de l'écriture ou de l'oralité.
- ✓ Développer les interactions entre les lieux de lecture publique et les acteurs sociaux, éducatifs et artistiques (co-construction d'actions ou de programmation, accueil d'intervenants, restitution en bibliothèques/médiathèques, etc…)
- ✓ Déployer des projets sur une temporalité annuelle avec une attention particulière à couvrir la période de novembre à mars.

Quels projets sont soutenus ?

Cet appel à candidature souhaite soutenir :

- ✓ Les projets structurants du territoire en lien avec le livre, la lecture, l'écriture ou l'oralité (hors évènements ponctuels type salons et festivals)

- ✓ Les projets qui auront comme publics cibles principaux, des publics hors scolaires.

- ✓ Les projets d'action culturelle et artistique ayant comme fil rouge le travail de mémoire du territoire du Val de Drôme.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- ✓ Incluant à minima une des dimensions du projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme : l'habitat, son accessibilité et sa régulation, la préservation des ressources, l'équilibre social et environnemental.

- ✓ Favorisant une dynamique participative des habitants et mobilisant le « faire ensemble »

- ✓ Touchant un large spectre de publics et incluant une démarche intergénérationnelle

- ✓ Conviant ou prenant place dans des lieux/organisations où les formes artistiques sont encore peu développées (lieux de travail : entreprises, collectivités, syndicats, fédérations hors-champ culturel…)

Qui peut en bénéficier ?

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur la Communauté de communes du Val de Drôme, ou à défaut à celles en mesure de justifier leur forte implication au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Critères d'éligibilités (cumulatifs)

- ✓ Co-construction entre les partenaires (a minima un binôme entre une structure artistique ou culturelle, un acteur scientifique, social, professionnel du secteur privé…)
- ✓ Conception et proposition d'un projet à dimension artistique et culturelle dont les contenus et les actions abordent la création, la médiation et la diffusion.
- ✓ Recherche de co-financements publics et/ou privés dans une équité avec la demande de subvention effectuée auprès de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- ✓ Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle ainsi que des obligations légales et fiscales.

Critères d'attribution (non cumulatifs)

- ✓ Inscription du projet dans la durée (a minima une année)
- ✓ Inscription du projet dans les dynamiques territoriales
- ✓ Modalités de participation des personnes impliquées favorisant la mixité (culturelle, générationnelle, sociale…)
- ✓ Participation financière des structures partenaires du projet
- ✓ Pérennisation des partenariats engagés s'il y a
- ✓ Mise en valeur et restitution des actions et productions – ouverture sur l'extérieur et accessibilité au grand public
- ✓ Construction du projet avec des méthodes de travail collaboratives, notamment dans l'aspect implication des habitants.
- ✓ Attention particulière accordée à la qualité artistique
- ✓ Attention portée aux enjeux de transition écologique dans les modalités de mise en œuvre du projet.
- ✓ Attribution non cumulable avec d'autres accompagnements de la Communauté de communes du Val de Drôme

Montant de la subvention et modalités de versement

- ✓ Subvention d'un montant minimum de 5 000 euros dans la limite des 60 % du projet.
- ✓ Dépenses éligibles : frais de médiation, techniques et de créations, frais de fonctionnement et de communication
- ✓ Versement de l'aide effectué en deux fois : 45% à la signature de la convention et le solde à la fin du projet sur justificatifs.
- ✓ Remboursement de la subvention exigible par le Communauté de communes en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixés pour son octroi.

Modalités pratiques

Le temps du projet s'entend sur la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.
Les interventions devront être organisées en lien avec les habitants et les interlocuteurs / responsables des différentes structures (bibliothèques/médiathèques) en fonction des contraintes des équipements et établissements. Il doit donc être envisagé que certains temps aient lieu le weekend ou en soirée afin d'offrir la possibilité à tout public de participer.

La subvention sera versée au regard des indications du règlement des collectivités locales et sous réserve des ouvertures de crédit.

Le porteur de projet s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre et réaliser le projet pendant la période prédéfinie
- ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- ✓ Apposer le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme sur tous les documents de communication relatifs au projet, et à faire valider les textes et contenus concernant la Communauté de Communes du Val de Drôme à l'adresse suivante : communication@val-de-drome.com . Se rapprocher du service communication qui fournira les supports promotionnels de l'intercommunalité à mettre en place sur les manifestations.
- ✓ Fournir un bilan technique (qualitatif et quantitatif) et financier après réalisation du projet en tenant compte des objectifs, des enjeux et des critères du présent appel à candidature.
- ✓ Interroger sa pratique au regard des droits culturels.
- ✓ Collaborer à un travail d'évaluation du projet « retour d'expérience et capitalisation » en lien avec le Service d'animation territoriale et culturelle
- ✓ Participer aux temps de rencontres organisés par la Communauté de communes du Val de Drôme (rendez-vous liés à la candidature, rencontres inter-acteurs, et rencontres nécessaires)
- ✓ Il est attendu que des temps publics, de partage et de restitution soient organisés en collaboration avec la commission culture, les communes concernées, le service culture de la Communauté de communes du Val de Drôme et les interlocuteurs du projet.
- ✓ Les opérateurs intéressés par cet appel à candidature sont invités à prendre contact avec le service culture de la Communauté de communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet pour disposer d'un avis d'opportunité.

Comment se déroule la sélection et l'attribution ?

- ✓ 1er mars 2024 : Publication et diffusion de l'appel à candidatures
- ✓ 12 mai 2024 : Date limite de dépôt des candidatures. A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.
- ✓ 29 mai 2024 : Comité de sélection avec passage devant jury des candidatures éligibles
- ✓ Juin/ Juillet 2024 : approbation en conseil communautaire et conventionnement
- ✓ Au plus tard le 10 aout 2025 : envoi des bilans financiers pour le versement du solde de la subvention

Comment répondre ?

En renvoyant votre dossier par mail à culture@val-de-drome.com avant le 12 mai 2024
Celui –ci devra comprendre :

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe (incluant le périmètre territorial du projet, le rétro planning des actions, les contenus artistiques et culturels, les partenariats engagés)

2. Les pièces jointes à fournir :
   Un exemplaire des statuts de la structure ,
   L'attestation d'enregistrement de la structure
   Un courrier de soutien de la mairie
   La composition du Conseil d'administration
   Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la règlementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle…)
   Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme, signée par le représentant de la structure porteuse du projet
   Le bilan et le compte de résultat de l'année précédente,
   Le fichier Excel du budget de l'action (sur la ligne « autres frais » : préciser les types de dépenses)
   Le RIB de l'association,
   Un logo de votre structure,
   Un texte descriptif de votre structure (180 mots espaces compris)

Contact et information

Service animation territoriale et culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme, auprès de Clothilde DUTRY : culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21